



**Dossier de demande d'aide individuelle exceptionnelle  
pour les étudiant(e)s jusqu'à 25 ans révolus**

**Veillez prendre connaissance du règlement intérieur (page 3) avant de remplir ce dossier.**

**Étudiant(e) concerné(e):**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... Âge : ..... Sexe : masculin  féminin

téléphone domicile .... / ... / ... / ... / ... et/ou portable : .... / ... / ... / ... / ...

Courriel : .....

Établissement fréquenté par l'étudiant(e) :

.....

Adresse à La Chapelle-Saint-Mesmin :

.....

.....

Domicile personnel

Domicile du père et/ou de la mère\*

\*Noms/prénoms des parents : .....

**Décrivez votre situation et vos besoins liés :**



## Documents à joindre

- Pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- Certificat de scolarité de l'année en cours (2020-2021) pour des études postbac
- Justificatif de domicile sur La Chapelle-Saint-Mesmin (quittance de loyer, certificat d'hébergement par les parents, factures...)
- Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant(e) ou des parents
- Règlement intérieur signé joint au dossier

### **Le dossier est à retourner soit :**

- En version papier au CCAS de La Chapelle-Saint-Mesmin – Allée des Séquoias, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
- En version numérique par mail à : [aideetudiants@ville-lachapellesaintmesmin.fr](mailto:aideetudiants@ville-lachapellesaintmesmin.fr)

---

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le CCAS de La Chapelle-Saint-Mesmin ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 par téléphone au : 02 38 22 77 75

---

J'accepte que le CCAS de La Chapelle-Saint-Mesmin me contacte concernant des informations relatives à l'emploi.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents fournis.

Date : .....

Signature de l'étudiant(e) :

Si mineur(e), signature du/de la représentant(e) légal(e) :



# Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

## **Article 1 : présentation du dispositif**

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin a mis en place une aide exceptionnelle de 100€ à destination des étudiant(e)s postbac, en raison de la précarité dont ils sont victimes suite à la crise sanitaire.

L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois.

## **Article 2 : les bénéficiaires**

Sont concernés, tous les étudiant(e)s postbac jusqu'à 25 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre 2020, inscrit(e)s à des études postbac pour l'année 2020-2021. Cela concerne tout(e)s les étudiant(e)s qu'ils/elles soient boursier(e)s ou non. Les étudiant(e)s doivent être domicilié(e)s à La Chapelle-Saint-Mesmin, ou rattaché(e)s fiscalement au domicile parental (père et/ou mère) à La Chapelle-Saint-Mesmin.

## **Article 3 : modalités de versement de l'aide**

La Ville versera au bénéficiaire l'intégralité de l'aide accordée, par virement bancaire après dépôt et validation du dossier complet. Les services de la commune peuvent demander des pièces complémentaires en cas de nécessité pour le traitement de cas plus spécifiques.

## **Article 4 : durée du dispositif**

Le dossier est à déposer au CCAS entre le 12 avril et le 30 juin 2021.

Après cette date, aucune demande ne sera traitée.

Lu et approuvé :

Date :

Signature du/de la bénéficiaire : Si mineur(e), signature du/de la représentant(e) légal(e) :